



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
06 juin 2024

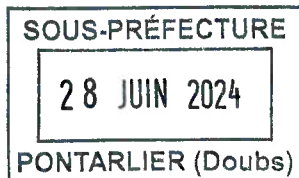
OBJET

RESSOURCES HUMAINES
RESIDENCE AUTONOMIE :
CREATION D'UN POSTE
PERMANENT A TEMPS NON
COMPLET

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 6
votants : 8

DECISION

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0



Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 24.33

Séance du 19 juin 2024

Président de séance : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M ANDREZ, Mme FERNIOT, M KURT, M CASALE, Mme BRACHOTTE

Etaient absents : M ARNAL, Mme BRECHEMIER, Mme CHABRIER, M DUMONT, M LAPOIRE, Mme LIME-VIEILLE, M MANZONI, Mme POURET

Secrétaire de séance : Mme Angélique FERNIOT

Procurations de vote : Mme BRECHEMIER/Mme FERNIOT, M DUMONT/MME GUILLEUX

Suite à la séance du 13 juin 2024 durant laquelle le quorum n'a pas été atteint, les membres du conseil d'administration ont été reconvoqués le jeudi 13 juin 2024 par mail pour une nouvelle séance le 19 juin 2024 à 20H00.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget de la Résidence Autonomie Denise Viennet;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du CCAS le 26/08/2022,

Il appartient donc au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent, il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 14/35èmes,
- À ce titre, ce poste sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des animateurs, au grade d'adjoint d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/08/2024,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fonction d'animateur soit accompagner et aider les résidents de la Résidence Autonomie dans la vie quotidienne et l'aménagement du cadre de vie. L'animatrice est chargée de la préparation, l'organisation et de l'évaluation d'activités adaptées individuelles ou collectives en fonction des souhaits, envies, des besoins, et possibilités psychiques et/ou physiques de la personne âgée.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-8.

Le conseil d'administration du CCAS sur le rapport de Madame la Présidente,

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des animateurs à raison de 14 heures.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-8.

Madame la Présidente du CCAS est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- **Autorise la création de poste,**
- **Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes**

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

